DEPARTEMENT: GARD **ARRONDISSEMENT**: LE VIGAN

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes de l'Aigoual

Séance du 28 avril 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit avril à 9 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou salle « Cavalier Bénézet », sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

<u>Présents</u>: DURAND Yves - SALTET Guy - MARTIN Michel - PATRINOS René - CRISTIANI Alain - THION Jean-Claude - D'ARNAL Christiane - EYRAL Véronique - VIVENS Lucien - FESQUET Jérôme - VIDAL Thomas - DUCHESNE Christian - BALSAN Jacques - GRIMAUD Danielle - GOUNELLE Arlette - DELORD Martin - AMASSE Nicole - ANDREO Grégoire - CASTEILTORT Claude - ARNAL Frédéric - BERTRAND Yvette - MACQ Madeleine - CALAZEL André - BROUILLET Bernard.

<u>Objet</u>: Avenant N°1 de travaux de l'entreprise PIALOT NICOLAS – Lot N°13 « Chauffage - VMC » - Aménagement des futurs bureaux de la Communauté de Communes de l'Aigoual

L'avenant a pour objet de prendre en compte des modifications sur le lot N°13 « Chauffage - VMC » de l'entreprise PIALOT NICOLAS dans le cadre des travaux d'aménagement des futurs bureaux de la Communauté de Communes de l'Aigoual.

Les modifications rendues nécessaires pour adapter le projet à son utilisation concernent :

Modification au marché initial en HT:

- Vis de chargement : 11 075,75 €
- Conduit de fumée : 1 829,12 €
- Vis de chargement : 12 956.89 €
- Conduit de fumée : 2 526,20 €

Plus values en HT:

• Ventilation salle de réunion : 620,00 €

Ces modifications génèrent une plus value de 3 198,22 € HT soit 3 825,07 € TTC. Il s'ensuit que le nouveau montant du marché est de 66 612,46 € HT soit 79 668,63 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la plus value de 3 198,22 € HT ;
- Donne pouvoir au Président pour signer l'avenant N°1 de l'entreprise PIALOT NICOLAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

ACTE ADMINISTRA DEPOSE LE

Le Président, Martin DELORD.

COMMENAUTE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le De la publication le

10 MAI 2012

2 1 MAI 2012